

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-133

Séance du 17 décembre 2025

Convoqué le 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, FORME Sonia, MM. AUBERT

Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,

NOEL Hervé

Absents : Mme ROUX Chantal, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL

Cédric, VOLLAIRE Pierre

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme BOU Suzanne

REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES

M. Pierre VOLLAIRE et Mme Chantal ROUX, intéressés au dossier, ne participent ni aux débats ni au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les acquisitions de jeux pour le Club Socio-culturel des Orres avancées par Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire et Madame Chantal ROUX, 2^{ème} Adjointe, de valeurs respectives de 7,50 € TTC et 31,94 € TTC,

Considérant l'acquisition d'un flexible de douche pour un appartement communal avancé par l'agent Monsieur Cédric LEYZOUR à hauteur de 4,49 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les remboursements de 7,50 € TTC, 31,94 € TTC et 4,49 € TTC mentionnés ci-dessus respectivement à Monsieur VOLLAIRE, à Madame ROUX et à Monsieur LEYZOUR sur présentation des justificatifs, pour les acquisitions énumérées ci-dessus ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Suzanne BOU



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20251217-2025-133-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025